

SUJET 5

Chargé(e) de clientèle à l'agence Léviton à NOYON (60 400), vous recevez d'un de vos clients M. Béreux, la lettre en annexe 1.

En vous aidant de la documentation fournie en annexes 2 et 3, vous répondrez à cette lettre sous le nom de Claude Nativel.

Vous vous efforcerez de reformuler la documentation proposée.

Documentation fournie :

- annexe 1 : lettre du client
- annexe 2 : fiche client
- annexe 3 : tableau comparatif du PERP et de l'assurance vie.

Vous présenterez vos documents à l'aide de l'outil informatique mis à votre disposition.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
1h30

Session
2005

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E31 – 1^{ère} partie**
N° sujet : **05-1640**

Coefficient:

Folio
1 / 4

ANNEXE 1

Jules Béreux
26 rue du lieutenant Xuereb
60 400 NOYON

Agence Léviton
12 rue des frères Loiseau
60400 Noyon

Noyon, le 17 mai 2005

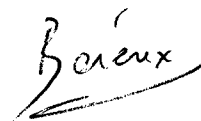
Monsieur,

Il y a trois ans, j'ai souscrit sur vos conseils un contrat d'assurance vie et vous m'aviez alors dit que l'argent ainsi épargné pouvait constituer soit un capital, soit un complément de retraite. Après un versement initial de 10 000 €, je transfère mensuellement sur ce compte 250 €, ce qui fait que mon épargne s'élève aujourd'hui à environ 20 000 €.

Or depuis quelque temps, j'entends beaucoup parler du PERP et envisage d'en souscrire un. Je pourrai porter mon épargne totale à 300 € par mois. Mais je me demande si ce PERP ne ferait pas double emploi avec mon Assurance vie. Est-ce que cette assurance vie est moins avantageuse que le PERP ? Pour ma retraite, me conseillez-vous de l'arrêter pour tout transférer sur un PERP ? A vrai dire, je ne sais quelle décision prendre et vos conseils seront les bienvenus.

En attendant de pouvoir vous rencontrer pour prendre une décision, je vous serais reconnaissant de m'indiquer les solutions possibles (et efficaces) pour me constituer un complément de retraite.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



| | | | |
|--|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| B.P. | Spécialité : ASSURANCE | Durée : 1h30 | Session 2005 |
| Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E31 – 1^{ère} partie N° sujet : 05-1640 | | Coefficient: | Folio 2 / 4 |

Annexe 2 : votre client.

Jules Béreux, 39 ans, marié (femme professeur des écoles), 2 enfants.

Cadre moyen dans l'industrie chimique.

Contrats à l'agence : Assurance vie, MRH, Auto (3 contrats).

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
1h30

Session
2005

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E31 – 1^{ère} partie**
N° sujet : **05-1640**

Coefficient:

Folio
3 / 4

Annexe 3

Tableau comparatif du PERP et de l'Assurance vie de Mondass assurances.

| | PERP MONDASS | Assurance vie GRAND LARGE |
|---|--|---|
| Qui peut souscrire? | Toute personne, quelle que soit sa situation professionnelle et avant l'âge de la retraite | Toute personne, quels que soient son âge et sa situation professionnelle |
| PENDANT VOTRE VIE ACTIVE | | |
| La fiscalité | Les sommes versées sont déductibles du revenu imposable , dans la limite de 10% des revenus professionnels. Cette déduction ne peut pas excéder 10 % des revenus annuels de l'activité professionnelle, plafonnés à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. | Les sommes versées ne sont pas déductibles du revenu imposable. |
| La constitution de l'épargne | Vous effectuez des versements à votre rythme et faites varier les montants en fonction de l'évolution de votre situation professionnelle et personnelle. Votre épargne est valorisée chaque année par un taux de rendement. | Les versements que vous effectuez à votre rythme et sans obligation de régularité alimentent votre épargne. Versements minimum de 30 €, sans plafond. Votre épargne est valorisée chaque année par un taux de rendement. |
| La disponibilité | Les sommes épargnées ne sont pas disponibles avant le départ en retraite | Les sommes épargnées sont disponibles à tout moment par rachat total ou partiel et sans pénalité contractuelle. Des avances sont également possibles. |
| La garantie en cas de décès | Versement d'une rente viagère (imposable) au bénéficiaire désigné ou d'une rente temporaire d'éducation s'il s'agit d'un enfant mineur. | Versement du capital en une seule fois au bénéficiaire désigné (hors succession). |
| AU MOMENT DU DEPART A LA RETRAITE | | |
| | Versement d'un complément de retraite à partir de 60 ans (ou avant selon le régime). L'épargne acquise est convertie en une rente viagère qui permet d'assurer un revenu régulier jusqu'à la fin de la vie. | Capital disponible à tout moment, indépendamment de votre départ en retraite. Choix entre le versement d'un capital en une ou plusieurs fois ou le versement d'une rente viagère réversible. |
| PENDANT VOTRE RETRAITE | | |
| La fiscalité | Un complément de retraite imposable dans la catégorie des pensions et retraites avec abattement de 10 et 20% et soumis aux contributions sociales (C.S.G. et C.R.D.S.) | Après 8 ans de versements, exonération d'impôt (dans la limite d'un plafond de plus- value). Si versement d'une rente viagère : une partie du montant (à 60 ans, 40%) est imposable chaque année. |
| La garantie en cas de décès | Versement d'une rente viagère (imposable) au bénéficiaire désigné ou d'une rente temporaire d'éducation s'il s'agit d'un enfant mineur. | Versement du capital en une seule fois au bénéficiaire désigné (hors succession). Ou versement d'une rente viagère réversible au conjoint ou concubin correspondant à 60 ou 100% de celle qui aurait été versée à l'adhérent. |
| ANALYSE | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un produit entièrement dévolu à la retraite, il ne faut pas être tenté d'utiliser l'épargne acquise à d'autres usages. • Le PERP permet de constituer un complément de retraite de manière progressive et évolutive en fonction des événements de la vie. • La déduction fiscale permet de réduire l'imposition. • Pour disposer d'un niveau de rente significatif au moment de la retraite il est conseillé d'épargner régulièrement, le plus tôt possible et sur une durée d'au moins 10 ans. | <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas possible d'arbitrer à l'avance en affectant l'épargne à un projet spécifique. • Choix possible entre sortie en capital ou en rente viagère. • L'épargne est disponible à moyen terme. • Pour profiter pleinement des avantages fiscaux des contrats d'assurance vie, il est conseillé de garder son épargne pendant 8 ans au moins. • Vous pouvez choisir le support ... et le niveau de risque en fonction du rendement espéré avec Grand large Alizés (en euros) ou Grand large Mistral (en U.C.). |
| Selon sa situation et ses objectifs personnels, votre client peut combiner plusieurs produits afin de profiter au mieux de leurs avantages spécifiques. exemple : un PERP et une assurance Grand large. | | |

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité :

Durée :
1h30

Session
2005

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E31 – 1^{ère} partie**
N° sujet : **05-1640**

Coefficient:

Folio
4 / 4